



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

Nombre de conseillers	35
En exercice	35
Présents	24
Votants par procuration	8
Absents	3
Total des votes	32

9.1

L'an deux mille vingt cinq, le vingt janvier, à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du 14 janvier 2025, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de M. Alexis DARMOIS, Maire.

ELUS PRESENTS :

M. Alexis DARMOIS, M. Christophe CANTELOUP, Mme Florence GAUTIER, M. Julien TIMON, Mme Brigitte DUTILLOY, Mme Maryline LOUVEL, M. Laurent BEAUDOUIN, Mme Vanessa DUVAL, M. Dominique BURET, Mme Laurette MONLON, M. Thierry BERNARD, M. Richard DUCLOS, Mme Isabel JEAMMET, Mme Anne-Laure MALBRANCHE, M. Claude BIERRY, Mme Mauricette ROSA, Mme Dominique RETUREAU, M. Christian BOISSY, M. Patrick AUBE, Mme Sonia QUESNEY, Mme Corinne RUBETTI, Mme Florence MOUCHEL, M. Sébastien ANFRAY, Mme Sophia KOUZAIEFF

ELUS REPRESENTES PAR UN POUVOIR :

M. Jean-Luc LEFRANCOIS à Mme Brigitte DUTILLOY, Mme Brigitte CABOT à Mme Anne-Laure MALBRANCHE, M. Bruno DEPLANQUES à Mme Mauricette ROSA, Mme Sandra LOPES DUARTE à Mme Vanessa DUVAL, M. Djibril GUENNI à M. Alexis DARMOIS, M. Mathurin MESNIER à M. Julien TIMON, M. Mikaël CHEVREAU à Mme Florence MOUCHEL, M. Kévin MAUVIEUX à Mme Sophia KOUZAIEFF

ELUS ABSENTS :

Mme Myriam VANNIER, M. Pascal MARE, Mme Maria DA POZZO

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Laurette MONLON

N°DEL_0007_2025 Signature de la convention tripartite pour la collecte des papiers et des cartonnettes en partenariat avec les associations scolaires du territoire du PRECOVAL

Le Syndicat de Prévention, Collecte et Valorisation des déchets dans l'ouest de l'Eure a fait évoluer les consignes de tri en 2017. Depuis le 1^{er} décembre 2017, les papiers et les cartonnettes (petits emballages en carton) sont à trier exclusivement en apport volontaire dans les colonnes dédiées. Ce changement s'appuie sur le doublement des colonnes d'apport volontaire.

Le PRECOVAL propose, comme chaque année, une opération exceptionnelle à destination des établissements scolaires afin de communiquer sur le tri des papiers et des cartonnettes permettant aux associations de parents d'élèves d'obtenir une subvention en fonction du tonnage collecté. Cette subvention permet d'organiser des projets scolaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire n°2019-121 du 27 août 2019 relative à la généralisation de l'éducation et la sensibilisation à l'importance du tri sélectif,

CONSIDERANT les axes stratégiques et politiques en matière de part
écologique et l'engagement pris par la collectivité de développer les projets pédagogiques en lien
avec le tri des déchets et y sensibiliser les élèves,

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite entre la Ville, le PRECOVAL et Louisti'k de Pergaud,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ce dossier.

Pont-Audemer, le 20 janvier 2025

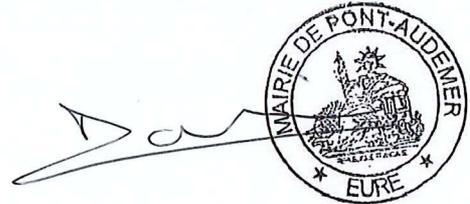
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure

Le secrétaire de séance

Laurette MONLON



Alexis DARMOIS

Syndicat de **Prévention, Collecte et Valorisation** des déchets dans l'ouest de l'Eure

Convention tripartite pour la collecte des papiers et des cartonnets en partenariat avec les associations scolaires du territoire du PRECOVAL

Entre les soussignés :

D'une part la commune de Fontaine-la-Mulot, située
..... représentée par son Maire, ci-après
désigné

Et :

D'autre part l'Association des Parents d'Elèves ou coopérative scolaire, dénommée
Association des Parents d'Elèves de Fontaine-la-Mulot, dont le numéro de SIRET est
représentée par M/Mme P. BENOIST, fonction : présidente

Et

D'autre part le PRECOVAL (Syndicat de Prévention, de Collecte et de Valorisation de l'Ouest du
Département de l'Eure), dont le siège social est 348 rue de la Semaille, 27 300 BERNAY, représenté par
Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, son Président, ci-après désigné « le PRECOVAL » autorisé par décision
du comité syndical du 19 septembre 2018.

Communément dénommées les parties,

Il est arrêté ce qui suit,

L'APE ou coopérative scolaire s'engage à collecter son gisement de papiers et de cartonnets
en colonne





Syndicat de **Prévention, Collecte et Valorisation** des déchets dans l'ouest de l'Eure

Préambule

Le PRECOVAL a fait évoluer les consignes de tri en 2017. Depuis le 1^{er} décembre 2017, les papiers et les cartonnettes (petits emballages en cartons) sont à trier exclusivement en apport volontaire dans les colonnes dédiées. Ce changement s'appuie sur le doublement des colonnes d'apport volontaire. Le PRECOVAL propose, comme chaque année, une opération exceptionnelle à destination des établissements scolaires permettant de communiquer sur le tri des papiers et des cartonnettes permettant aux associations de parents d'élèves d'obtenir une subvention en fonction du tonnage collecté. Cette subvention permet d'organiser des projets scolaires.

Les consignes de tri des papiers et cartonnettes

Papiers				
 Enveloppes	 Cahiers, bloc-notes, livres	 Journaux, magazines, catalogues	 Papiers broyés, découpés	 Papiers d'impression
Cartonnettes				
 Intercalaires	 Chemises	 Chemises à rabat, papiers cartonnés	 Calendriers	 Boîtes en carton

Tous ces papiers et cartonnettes sont à trier dans la colonne de tri.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention définit les termes du partenariat entre la commune de Point Audeux, l'Association de Parents d'Elèves ou coopérative scolaire de Louis Bergeaud et le PRECOVAL dans le cadre d'une opération événementielle de tri et de collecte des papiers et cartonnettes.

Article 2 – Engagements des parties

L'APE ou coopérative scolaire s'engage à :

- Communiquer sur l'opération auprès des élèves et des familles
- Respecter les consignes de tri énoncées dans le préambule
- Mettre les papiers et les cartonnettes dans les colonnes de tri mises à disposition
- Transmettre une facture au PRECOVAL pour percevoir la subvention via la plateforme CHORUS

La commune s'engage à :

- Relayer l'information par ses supports de communication
- Fournir à l'APE un arrêté temporaire de stationnement si les colonnes se trouvent sur la voie publique

Le PRECOVAL s'engage à :

- Sensibiliser aux consignes de tri les classes qui le souhaitent
- Fournir un kit de communication (affiche et flyer) par voie numérique
- Effectuer une rotation des colonnes si nécessaire
- Effectuer un contrôle du poids déclaré par double pesée
- Verser la subvention en accord avec le poids collecté

Syndicat de **Prévention, Collecte et Valorisation** des déchets dans l'ouest de l'Eure

Article 3 - Dispositions relatives aux moyens de collecte

Article 3.1 : Descriptif technique et emplacement

La ou les colonnes de tri des papiers et cartonnages, dont la capacité est de 4m³, seront déposées dans l'enceinte de l'établissement.

Dans le cas où les colonnes ne peuvent être disposées dans l'enceinte de l'établissement, merci de nous apporter des précisions sur le lieu ainsi que sur les modalités d'accès :

Parking face aux immeubles

Le PRECOVAL mettra en place : 3 colonnes d'apport volontaire



Photo non contractuelle

Syndicat de **Prévention, Collecte et Valorisation** des déchets dans l'ouest de l'Eure

Article 3.2 : Usage des dispositifs

Les papiers et cartonnettes seront à déposer dans la colonne de tri sans sac ni film plastique. Il est interdit de déposer des papiers et des cartonnettes au pied de la colonne.

Les colonnes devront rester accessibles à l'agent du PRECOVAL pour effectuer la rotation et l'enlèvement de ces dernières.

Lorsque les colonnes seront pleines, l'APE ou coopérative scolaire devra contacter le PRECOVAL pour permettre une rotation si nécessaire, à l'adresse mail suivante : pros@sdomode.fr

Article 4 - Dispositions relatives à la collecte

Les colonnes d'apport volontaire seront mises à disposition par le PRECOVAL pour une durée d'une semaine, dont les dates de commencement et de fin ont été discutées et validées au préalable par les parties prenantes.

Date de dépôt : Vendredi 24 Janvier 2025

Date de retrait : Mercredi 29 Janvier 2025

Au terme de la semaine, le PRECOVAL enlèvera et récupèrera les colonnes qui avaient été mises à disposition. Il sera possible d'effectuer un vidage des colonnes le lundi après-midi si nécessaire. La demande de rotation des colonnes doit être effectuée le lundi matin avant 11h00 pour permettre aux agents du PRECOVAL se s'organiser.

Article 5 - Recyclage des produits triés

Une fois récupérés par le PRECOVAL, les papiers et les cartonnets sont acheminés au centre de tri du PRECOVAL situé à Pont-Audemer.

Un processus de tri minutieux réalisé à la main par les agents du PRECOVAL permet de séparer les différentes catégories de fibres avant l'envoi vers nos recycleurs.

Une fois triés, les papiers sont expédiés vers Norske Skog, une installation de recyclage située à Golbey dans les Vosges, où ils seront valorisés en fabricant du papier recyclé.

Parallèlement, les cartonnets sont envoyés chez Véolia, où elles seront également recyclées et transformées en nouveaux cartons.

Article 6 – Indemnisation et modalités de versement

Chaque tonne triée sera indemnisée par le PRECOVAL à hauteur de 75 euros.

Ce prix tient compte du coût de transport, de tri et de vente des matières.

Le versement de la subvention sera effectué sous un délai d'un mois après la réception du bordereau de tonnage et sous condition d'avoir toutes les pièces nécessaires (convention et facture).

Article 7 - Référents de la convention

Les référents nommés ci-après sont les interlocuteurs opérationnels à contacter :

	Nom	Fonction	Tél + mail
Le PRECOVAL	LEBAS Ilianna	Responsable développement commercial	02 32 43 14 75 pros@sdomode.fr
L'APE ou la coopérative scolaire + Une personne du corps enseignant	Louish'k de Pergaud Lesieur Julie	Présidente directrice	A.PELER Louish'k de Pergaud Gmail.com 02.32.41.27.56 02712946 @ ac-normandie.fr
La commune			



Syndicat de **Prévention, Collecte et Valorisation** des déchets dans l'ouest de l'Eure

Article 8 : Durée de la convention

La convention est établie pour la durée de l'année scolaire 2024-2025 et prévoit une seule participation par école sur l'année.

La collecte, quel que soit le dispositif mis en place, sera effectuée entre le 1^{er} octobre 2024 et le 30 juin 2025.

Dans le cas où les modalités énoncées dans l'article 2 ne sont pas respectées, le PRECOVAL se réserve le droit de résilier la présente convention.

Article 9 : Litiges

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un accord à l'amiable par voie de conciliation. Si, néanmoins le désaccord persiste, le litige relèvera alors du Tribunal Administratif de Rouen.

Engagement des parties :

Cachets et signatures précédés de la mention « Lu et Approuvé » :

M. Jean-Pierre DELAPORTE

Président du PRECOVAL

.....

Maire de.....

.....

Association de parents d'Elèves

ou Coopérative scolaire

« Lu et approuvé »